

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
TROTTOIR POUR LA PASSAGE D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
PAR PONT DE CABLE RUE DE LA GARE**

N°2026-002

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par Monsieur TEKMEN Hasan Assistant conducteur de travaux de la Société EMR Bâtiment, en date du 07 janvier 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le trottoir pour le passage d'un branchement électrique par pont de câble ;

VU l'intérêt de garantir la sécurité des piétons et le bon ordre sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent le passage temporaire d'un câble électrique sur le trottoir devant les n° 128 et 136 rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
ARRÊTE**

Article 1 – Autorisation

Il est accordé à la Société EMR Bâtiment l'autorisation représentée par M. TEKMEN Hasan d'occuper temporairement le trottoir communal pour le passage d'un branchement électrique par pont de câble, devant les n° 128 et 136 rue de la Gare.

Article 2 – Durée

Cette autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, du 16 janvier 2026 au 16 juillet 2026 inclus.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire devra :

- Installer un pont de câble conforme aux normes en vigueur, assurant la protection mécanique du câble (documents joints) ;
- Maintenir en permanence un passage sécurisé et accessible aux piétons, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Signaler l'installation de manière visible (signalisation, balisage si nécessaire) ;
- Veiller à l'entretien et au bon état du dispositif pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait de cette installation.

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5 – Remise en état

À l'issue de la période d'autorisation, le bénéficiaire devra retirer l'installation et remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles,
- EMR Bâtiment représenté par M. TEKMEH Hasan.
- ENEDIS Représenté par M. FROGER Eric

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise :

- Centre de Secours et d'Incendie de Persan
- Madame La Capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,

Fait à Ronquerolles

Le 15 janvier 2026

Le Maire :

Patrick PREMEL

